



Avocat ^Recuperation du dossier suite à la radiation de l'affaire

Par Yumesama, le 16/05/2013 à 14:26

Bonjour,

Mon père est en conflit avec son ancienne entreprise pour un licenciement après 30 ans de présence. Il a pris une avocate qui pendant la partie prud'homale nous a peu tenu au courant de ce qu'elle faisait mais nous a fait parvenir ses conclusions. L'affaire a été de multiples fois renvoyée car la partie adverse n'était pas prête et pourtant nous avons perdu.

Mon père souhaitait dessaisir cette avocate de par son manque de professionnalisme mais finalement l'a gardé pour ne pas avoir à repayer d'autres honoraires.

Notre avocat fait appel et nous annonce un délai de 6 mois à 1 an grand maxi pour l'appel. Au bout d'un an sans nouvelles nous l'avons contacté et apparemment la chambre d'appel a du retard. Nous serons convoqués 6 mois plus tard (18 mois après l'appel)

Sans nouvelles de l'avocate 3 jours avant l'audience, nous décidons de la contacter et laissons des messages à sa secrétaire pour qu'elle nous rappelle. Entre temps, (la veille) j'appelle le tribunal qui me dit que le dossier est vide, qu'il n'y a aucune conclusion de versée dans le dossier, que l'audience a toujours lieu.

Coup de théâtre le matin de l'audience, l'avocate répond enfin au téléphone et nous apprend que non nous ne devons pas nous rendre à l'audience car la partie adverse l'a mailé pour lui dire qu'elle demandait un renvoi car ils n'ont pas eu le temps de rédiger leurs conclusions, qu'elle a les siennes avec elle, mais qu'elle non plus n'ira pas.

Le lendemain, j'appelle le tribunal qui m'informe que l'affaire a été radiée car notre avocate n

a pas communiqué ses conclusions a temps a la partie adverse. Verdict confirmé dans la notification de jugement.

Sur ce je lui envoie une lettre pour la dessaisir du dossier et lui demandant de me donner le dossier par lettre recommandée. Aucune réponse ni coup de téléphone. Sa secrétaire lui transmet les messages mais elle ne rappelle pas.

J' écris au bâtonnier qui' m indique que mon avocate a déjà réintroduit l'affaire en justice et qu'elle est prête a me rendre le dossier mais qu il faut que je règle le solde du dossier. Jusqu'à l appel tout a été payé.

J'appelle l avocate et prend rendez vous avec elle pour récupérer le dossier (je réussi enfin a l avoir au téléphone par messagerie interposée) et me fixe un rendez pour hier.

Hier je me rends donc a son bureau et madame n'est pas là, (alors qu'elle nous avait fixé rendez vous) sa secrétaire m'accueille en me disant que Maitre Truc a préparé le dossier,ça vous fera 538 euros. Je regarde la facture . Il s' agit de la rédaction des conclusions pour la cour d'appel.... qu'elle ne nous a jamais communiquées et qui n ont pas été versées au dossier du tribunal

Nous rentrons chez nous et.... les fameuses conclusions que nous avons payées n'y sont pas. De plus, elle a soit disant réintroduit l affaire en justice mais aucun document ne le prouve. Enfin sa secrétaire n'a pas voulu nous faire de reçu pour le chèque...

Doit elle nous donner les conclusions vu que nous payons celles ci?

Je vais encore me feindre d un courrier au bâtonnier mais j'ai plutôt l'impression qu'il s'en fiche.

Par **pepelle2**, le **17/05/2013 à 11:44**

Oui elle doit vous donner ces conclusions puisque ses derniers honoraires portent sur celles-ci
Oui à votre place, j'écrirais au bâtonnier.

Par **syndicat-7s**, le **30/05/2013 à 10:50**

Bonjour,

Dans votre cas, si bien sûr les 538 euros ne sont pas le reliquat d'une convention forfaitaire, les diligences facturées à l'heure doivent correspondre à un travail effectif de l'avocat à qui il appartient de justifier les sommes demandées.

Ecire au bâtonnier ne sert à rien si l'objectif est de récupérer les 538 euros.

La démarche pourrait être :

1/ Mettre en demeure votre ancien avocat de justifier les 538 euros et à défaut de les

rembourser.

2/ en l'absence de réponse et de réponse insatisfaisante, il faut saisir le Bâtonnier (pas lui écrire). Pour Paris par exemple, il faut s'adresser au service de fixation des honoraires et remplir le formulaire.

Si l'affaire est retenue, il faudra aller la "plaider" devant le rapporteur désigné par le Bâtonnier.

Il faut compter entre la lettre à l'avocat et la décision du Bâtonnier environ 8 mois.

La décision du Bâtonnier est susceptible de recours devant le Premier Président de la Cour d'appel de Paris, qui est saisi par l'Avocat ou la partie, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Le délai de recours est d'un mois.

Cordialement,

Par **mounsangui**, le **24/05/2016** à **12:29**

je voudrais écrire à mon avocat pour l'affaire qui est radier donc j'ai besoin de modèle de lettre